

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq , le dix octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025

Monsieur Charles LEMOINE, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM LEMOINE Charles - DENIZON ZAWIEJA Isabelle - ANTIDORMI Antonio - QUESNOY GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard - ROCCA FAZIO Gaëtane - SIMON Jean - DESSEINT Henri Paul - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia - LACOUR Frédérique - LANCIAUX Alphonse.

Excusés : M STIEN Patrick
Mme COUSIN CONSILLE ALFREDA
Mme BAVAY Sylvie
Mme BROCAIL VANGHELLE Sandrine (Procuration à Isabelle DENIZON)
Mme CLAISSE BLEUSEZ Véronique (Procuration à Antonio ANTIDORMI)
M MASOCCHI Loïc (Procuration à Francis VERRIEZ)

Absents : MM PETIT Martine, LANCELLE Jérôme, BLEUSEZ Nicolas

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition e Monsieur le Maire, Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2025 :

Sans observation, il est adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'Article 28 du CMP.

Néant

SOMMAIRE :

- 1) Convention relative la cession des voiries, parkings et espaces verts du lotissement « Le Corbusier » à Roeulx dans le cadre de leur transfert dans le domaine public communal.
- 2) Transfert de garantie d'emprunt.

- 3) **Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Rémi année scolaire 2024/2025.**
- 4) **Accueils de loisirs sans hébergement 2026.**
- 5) **Protection sociale complémentaire – Prévoyance.**
- 6) **Remboursement d'une concession funéraire.**
- 7) **Attribution de subventions exceptionnelles.**
- 8) **Création d'une nouvelle association locale – Subvention.**
- 9) **Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux ces 20 mars, 17 juin et 18 septembre 2025.**

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

- 1) **Convention relative la cession des voiries, parkings et espaces verts du lotissement « Le Corbusier » à Roeulx dans le cadre de leur transfert dans le domaine public communal.**
Délibération n° 21/2025

Exposé :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation des conditions de rétrocession voiries, parkings et espaces verts qui constitueront les espaces publiques de la résidence « Le Corbusier » à l'achèvement des travaux.

Les dispositions matérielles, administratives et financières sont reprises dans une convention à passer entre la commune et la Société Civile de Construction et de Vente dénommée ROEULX LE CORBUSIER.

Décision :

Adopté à l'unanimité

- 2) **Transfert de garantie d'emprunt**

Délibération n° 22/2025

Exposé :

Le Conseil municipal de Roeulx a accordé la garantie d'emprunt de la commune à la SIA Habitat lors d'opérations de constructions de logements sociaux sur le territoire communal.

Dans le cadre d'un transfert de patrimoine entre la SIA Habitat et la Société SIGH, le conseil municipal est invité à réitérer sa garantie des emprunts au repreneur

Décision :

Adopté à l'unanimité

- 3) **Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Rémi année scolaire 2024/2025.**

Délibération n° 23/2025

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article R.442-44 du code de l'éducation qui stipule que la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Que la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, entraînant pour les communes, l'obligation de prendre également en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées de maternelles sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

Que l'Etat s'est engagé à compenser la part correspondant à l'application de ces nouvelles dispositions.

Que l'école St Remi est un établissement privé sous contrat avec la commune de Roeulx.

Que la participation communale est égale à la moyenne du coût de fonctionnement par élève calculée distinctement pour les primaires et pour les maternelles que multiplie le nombre d'élèves domiciliés dans la commune inscrits à l'école privée dans chaque section.

Le conseil municipal est invité à fixer, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant global du forfait communal pour les classes préélémentaires et élémentaires de l'école St Rémi.

Pour l'année scolaire en cours, la participation de la commune de Roeulx est de 29 557.19 € dont **14 507.76** € pour les primaires et **15 049.42** € pour les maternelles.

Décision :

Adopté à l'unanimité

4) Accueils de loisirs sans hébergement 2026.

Délibération n° 24/2025

Exposé :

Comme chaque année, il est nécessaire de revaloriser les tarifs des différents accueils de loisirs proposés l'année suivante ;

Propositions :

Accueils des enfants âgés de 3 à 14 ans pour l'ensemble des accueils de loisirs (février, avril et août selon les modalités déterminées ci-dessous).

Application des différents tarifs sur les ressources annuelles 2024 déclarées sur l'avis d'imposition de 2025

Droits d'inscriptions

Les droits d'inscriptions sont déterminés pour l'année en fonction des revenus et du nombre d'enfants.

Détermination des plafonds annuels des ressources :

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2 %. correspondant au taux de l'inflation constaté l'année 2024.

Les revenus pris en considération sont ceux de l'année 2024, ligne « revenus imposables ».

L'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2025 est à produire obligatoirement, à défaut, c'est le tarif C qui sera appliqué.

| Nombre d'enfants du même foyer | Revenus ouvrant droit au tarif du barème A | Revenus ouvrant droit au tarif du barème B | Revenus imposant le barème C |
|--------------------------------|--|--|------------------------------|
| 1 | < 9 529 € | < 12 803 € | Revenus supérieurs |
| 2 et plus | < 14 226 € | < 19 205 € | à ceux du barème B |

Vacances d'hiver et vacances de printemps :

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement à la Cense aux Mômes, sous forme d'ateliers créatifs en demi-journée, de 13 h à 18 h, du lundi 16 février au vendredi 27 février 2026 inclus, et du lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026.

Tarifs par enfant et par semaine :

Compte tenu de l'augmentation des charges de personnel, des fluides et du cout des fournitures, il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2% qui correspond à l'inflation constatée en 2024.

Administrés : Sont considérés en tant que tels les enfants scolarisés à Roeulx et/ou domiciliés, les extérieurs à la commune de Roeulx, mais dont l'un des parents qui en a la garde légale pendant les vacances scolaires est domicilié à Roeulx.

| | A | B | C |
|-------------------|---------|---------|---------|
| 1 enfant | 10.70 € | 11.80 € | 12.85 € |
| 2 enfants et plus | 9.70 € | 10.70 € | 11.80 € |

Extérieurs commune :

| | A | B | C |
|-------------------|---------|---------|---------|
| 1 enfant | 44.80 € | 46.90 € | 49.05€ |
| 2 enfants et plus | 37.65 € | 40.55 € | 43.75 € |

Enfants porteurs de handicap :

| | A | B | C |
|-------------------|---------|---------|---------|
| 1 enfant | 10.70 € | 11.80 € | 12.85 € |
| 2 enfants et plus | 9.70 € | 10.70 € | 11.80 € |

Ces différents tarifs identifiés par les lettres A, B et C correspondent aux barèmes des plafonds de revenus arrêtés pour la même année et identifiés par les mêmes lettres.

Les périodes d'inscriptions seront précisées en temps utile.

Les droits d'inscriptions portent au minimum sur une semaine pour chaque accueil de loisirs.

Ils font l'objet d'un paiement unique à l'inscription.

Le remboursement des droits pourra être effectué par période d'absence d'une semaine au minimum sur présentation d'un certificat médical ou autres documents probants.

Vacances d'été :

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement avec repas du lundi 03 aout au vendredi 21 aout 2026 inclus de 9 h 00 à 17 h 00, à la Cense aux Mômes.

Les périodes d'inscription seront précisées en temps utile.

Tarifs par enfant et par semaine :

Administrés : Sont considérés en tant que tels les enfants scolarisés à Roeulx et/ou domiciliés, les extérieurs à la commune de Roeulx, mais dont l'un des parents qui en a la garde légale pendant les vacances scolaires est domicilié à Roeulx.

| | A | B | C |
|-------------------|--------|---------|---------|
| 1 enfant | 30.95€ | 34.10 € | 36.25 € |
| 2 enfants et plus | 26.65€ | 29.10 € | 30.95 € |

Extérieurs commune :

| | A | B | C |
|-------------------|---------|---------|---------|
| 1 enfant | 56.55 € | 58.70 € | 60.79 € |
| 2 enfants et plus | 51.20 € | 52.30 € | 55.44 € |

Enfants porteurs de handicap

| | A | B | C |
|-------------------|---------|---------|---------|
| 1 enfant | 16.00 € | 17.10 € | 18.15 € |
| 2 enfants et plus | 12.80 € | 13.85 € | 14.95 € |

Ces différents tarifs identifiés par les lettres A, B et C correspondent au barème des plafonds de revenus arrêté pour la même année et identifiés par les mêmes lettres.

Prestations complémentaires :

Camping : 32.00 € par enfant et par semaine.

Initiation camping : 7.50 € par enfant et par nuitée.

Les droits d'inscriptions portent au minimum sur une semaine pour chaque centre.

Ils font l'objet d'un paiement unique à l'inscription.

Le remboursement des droits pourra être effectué par période d'absence d'une semaine au minimum sur présentation d'un certificat médical ou autres documents probants.

Décision :

Adopté à l'unanimité

5) Protection sociale complémentaire – Prévoyance - Participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance :

Délibération n° 25/2025

Exposé :

Monsieur rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de Roeulx a, par délibération en date du 22 décembre 2012, instauré :

- Une participation financière mensuelle de 6 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labelisée.

- Une participation financière mensuelle au titre de la complémentaire santé à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie mutuelle complémentaire santé labellisée, sur la base d'un salaire médian mensuel calculé comme suit :

$$\frac{\text{Salaire indiciaire brut} + \text{prime de l'année n-1}}{\text{Nombre de mois rémunérés}}$$

Soit :

- 15 € pour un Salaire médian n-1 < 1 500 €
- 10 € pour un Salaire médian n-1 < 2 000 €
- 5 € pour un Salaire médian n-1 > 2 000 €

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de nouvelles obligations en matière de la protection sociale de leurs agents.

- A compter **du 01 janvier 2025**, la participation des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'un contrat prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé) ne peut être inférieure à 7 €/ par mois/agent.
- A compter **du 01 janvier 2026**, la participation des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de sécurité sociale) ne peut être inférieure à 15 € par mois/agent

Il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux montants des participations financières qu'il souhaite allouer aux agents comme suit :

- Pour la souscription d'un contrat prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé) à 7 € pour l'ensemble des agents.
- Pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de sécurité sociale) à compter du 01 janvier 2026 à 15 € pour l'ensemble des agents.

Décision :

Adopté à l'unanimité

6) Remboursement d'une concession funéraire.

Délibération n°26/2025

Exposé :

Mme X, domiciliée à Roeulx a fait l'acquisition d'une concession familiale d'une superficie de 5.25 m² au prix de 147 € le 13 juin 2025 dans le cimetière communal de Roeulx .

Cette personne demande l'annulation de cette concession et le remboursement de la somme versée. Elle argumente cette demande par le fait qu'une concession a été achetée dans une autre commune dans une autre commune et qu'elle n'en a donc plus l'utilité à Roeulx.

Décision :

Adopté à l'unanimité

7) Attribution de subventions exceptionnelles.

Délibération n° 27/2025

Exposé :

Amicale du personnel communal :

A chaque départ en retraite d'un agent communal, la commune alloue une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel communal qui se charge d'offrir un cadeau lors d'une manifestation organisée par la municipalité.

Cette année, un agent fait valoir ses droits à la retraite, la manifestation a eu lieu le 09 septembre dernier.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire le principe d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel communal de Roeulx et d'en fixer le montant à 400 €.

Décision :

Adopté à l'unanimité

Amicale des anciens élèves de Roeulx :

La chorale a dû faire l'acquisition d'une sonorisation mobile pour un montant de 1 680 €. Compte tenu du caractère exceptionnel de cette dépense, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention

exceptionnelle de 600 € à l'Amicale des Anciens élèves de Roeulx dont fait partie la chorale.

Décision :

Adopté à l'unanimité

8) Création d'une nouvelle association locale – Subvention.

Délibération n° 28/2025

Exposé :

Une nouvelle association locale dénommée « CŒUR ET PARTAGE », présidée par Mme LETURCQ a été enregistrée régulièrement en sous-préfecture de Valenciennes sous le n° W596002694. Cette association à pour but de venir en aide aux enfants du monde.

Comme à l'habitude lors de la création d'association nouvelle, il est proposé à l'assemblée de lui octroyer une subvention de 300 €.

Décision :

Adopté à l'unanimité

9) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux ces 20 mars, 17 juin et 18 septembre 2025.

Délibération n°29/2025

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres d'un syndicat doivent être consultées lorsque le périmètre de cet établissement public de coopération intercommunale est modifié.

Le Comité du SIDEN SIAN a adopté l'a adopté l'adhésion de nouvelles collectivités lors de ses séances des 20 mars, 17 juin et 18 septembre 2025, à savoir :

- Adhésion des communes de CHEVRENY, NIZI-LE-COMPTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES -PONTAVERT pour la compétence « Eau potable »,
- Adhésion des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement collectif »
- Adhésion de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion des communes de MONTIGNY EN OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES LE SEC pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces adhésions.

Décision

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 18 h 30.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle DENIZON ZAWIEJA

Charles LEMOINE